

# SOCIETE CASABLANCA BAÏA SA APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°AO. CB/04/2023

Pour la passation d'un marché

ACHAT DE PETIT MATERIEL ET D'ARTICLES D'HABILLEMENT NECESSAIRES POUR LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES ANIMAUX ERRANTS, DE SALUBRITE ET D'HYGIENE.

#### **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions du règlement des marchés de la Société Casablanca Baïa, fixant les conditions et les formes de passation des marchés.

Mars 2023



Sommaire		
ARTICLE 1.	OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	4
ARTICLE 2.	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 3.	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER DE	
	CONSULTATION	4
ARTICLE 4.	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 5.	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES	
	QUALITES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 6.	OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 7.	RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	7
ARTICLE 8.	INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES	
	ECLAIRCISSEMENTS	7
ARTICLE 9.	PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES	
	CONCURRENTS	7
ARTICLE 10.	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	0
ARTICLE 11.	RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 12.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 13.	PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
	NATIONALE	8
ARTICLE 14.	OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET	
	APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCCURENTS	9
ARTICLE 15.	EXAMEN DES DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE	
	ET ADDITIF	C
ARTICLE 16.	DEPOT DES ECHANTILLONS ET DOCUMENTATION	Ç

RC/Achat de petit matériel Et d'articles d'habillement nécessaires pour les activités de lutte contre les animaux errants,

ARTICLE 17.	EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	0
	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	
ARTICLE 19.	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES	
	OFFRES	10
ARTICLE 20.	RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	11
ANNEXES	13	
ANNEXE N° 1	: MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	14
ANNEXE N° 2	: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	15

#### ARTICLE 1. OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

L'objet du présent règlement de consultation est de définir les conditions et les modalités de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant la passation d'un marché pour l'achat de petit matériel et d'articles d'habillement nécessaires pour les activités de lutte contre les animaux errants, de salubrité et d'hygiène.

#### MAITRE D'OUVRAGE:

Le maître d'ouvrage est la société Casablanca Baïa.

### ARTICLE 2. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions du règlement des marchés de la société Casablanca Baïa SA, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. Une Copie de l'avis de l'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des charges ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement (voir annexe n°1);
- d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir annexe n°2) ;
- f. Le présent règlement de consultation ;

# ARTICLE 3. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dossier auprès du bureau d'ordre du MO ou sur le portail des marchés publics. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues au règlement des marchés de la société Casablanca Baïa.

### ARTICLE 4. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions prévues au règlement des marchés de la société Casablanca

- Seules peuvent participer à la présente consultation, les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet de la présente consultation;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement;
  - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire;
  - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

RC/Achat de petit matériel Et d'articles d'habillement nécessaires pour les activités de lutte contre les animaux errants, de salubrité et d

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la même procédure de consultation.

# ARTICLE 5. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

#### 1. Le dossier administratif qui comprend :

# 1-1 Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur selon le modèle joint en annexe.
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire au profit de la société Casablanca Baïa du montant fixé dans l'avis d'appel d'offres. En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les dispositions du règlement des marchés de la société Casablanca Baïa;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

# 1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- √ S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- √ S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues au règlement de marchés de Casablanca Baïa. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet au règlement de marchés susmentionné ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;
  - La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

Sultar Class

e. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### 2. Le dossier technique qui comprend :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent ;
- b. Les références techniques pour la livraison de matériel similaire ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

#### 3. Dossier Additif:

Les concurrents doivent présenter :

- a. Les catalogues et fiches techniques des équipements objet de l'appel d'offres en langue française ou à défaut en une autre langue accompagnée d'une traduction en langue française;
- b. Les attestations de garantie;
- c. Attestation de chiffres d'affaires des trois dernières années ;

#### ARTICLE 6. OFFRE FINANCIERE

- 1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :
  - a- L'acte d'engagement selon le modèle joint en annexe ;
  - b- Le bordereau des prix et détail estimatif.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise, la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer des prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

- 2- Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- 3- Les prix unitaires du bordereau des prix/détail estimatif, doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.
- 4- Les montants totaux du bordereau des prix/détail estimatif, doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

RC/Achat de petit matériel Et d'articles d'habillement\_nécessaires pour les activités de lutte contre les animaux errents, de salubrité

\* 4

#### ARTICLE 7. RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les concurrents pourront se procurer, à titre gratuit, les dossiers d'appels d'offres dans le Bureau d'ordre de la Société Casablanca Baïa, à l'adresse mentionnée dans l'avis de l'appel d'offres, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail marocain des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

## ARTICLE 8. INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau d'ordre du Maître d'Ouvrage sis à l'adresse indiquée dans l'avis de publicité d'appel d'offres.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail marocain des marchés publics.

#### ARTICLE 9. PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement des marchés de la Société Casablanca Baïa, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé cacheté portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- La première enveloppe contient les pièces du dossier administratif, le cahier des charges (CDC) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet précédé de la mention manuscrite « Lu et accepté », le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et fermée, et porte de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et additif ».

- La deuxième enveloppe Comprend l'offre financière. Cette enveloppe doit être cachetée et fermée, et porte de façon apparente la mention « offre financière ».

#### ARTICLE 10. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions prévues dans le règlement des marchés précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé au bureau d'ordre du Maître d'Ouvrage sis au 14,
   Avenue Mers Sultan, 5ème étage, N°19 Casablanca avant la date et l'heure limites de dépôt des offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre du Maître d'Ouvrage, dans l'adresse précitée. Dans ce cas, il doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de dépôt des offres;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission de l'appel d'offres avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres ouvert.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement des marchés de la Société Casablanca Baïa.

#### ARTICLE 11. RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement des marchés de la Société Casablanca Baïa. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 33 du règlement des marchés de la Société Casablanca Baïa.

#### ARTICLE 12. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis. Le Maître d'Ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai, dans les conditions précisées à l'article 35 du règlement des marchés de la société Casablanca Baïa.

#### ARTICLE 13. PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Une préférence est accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. Dans ces conditions le pourcentage à appliquer pendant la comparaison des offres lors de leur évaluation est de quinze pour cent (15%).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des sociétés /entreprises et BET étrangers dans le montant de l'offre du groupement.

RC/Achat de petit matériel Et d'articles d'habillement nécessaires pour les activités de lutte contre les animet

b Q

# ARTICLE 14. OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCCURENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues au règlement des marchés de la société Casablanca Baïa.

#### ARTICLE 15. EXAMEN DES DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF

Seules les offres conformes au présent Règlement de Consultation seront prises en considération pour évaluation. La commission écarte les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions du présent Règlement de Consultation.

- Les concurrents qui ne présenteront pas les catalogues et les fiches techniques en langue française (ou traduits en langue française) des équipements proposés seront écartés.
- Les concurrents qui ne présenteront pas les attestations de chiffres d'affaires d'un montant de 300 000,00 ou plus par attestation seront écartés.

#### ARTICLE 16. DEPOT DES ECHANTILLONS ET DOCUMENTATION

Les concurrents doivent déposer leurs échantillons et la documentation, spécifiée ci-dessous, de chaque produit proposé en langue française ou arabe au lieu et selon les délais fixés ci-dessous.

Les échantillons doivent être accompagnés d'un pli fermé contenant la documentation et portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'examen des échantillons ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le Président de la commission d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres ».

Les concurrents doivent déposer les échantillons et les fiches techniques cachetés par le fabriquant et le soumissionnaire au niveau du Bureau d'ordre de la Société Casablanca Baïa situé au 14 av. Mers sultan ,4 éme étage ,Casablanca .

En cas de non dépôt des échantillons et des fiches techniques l'offre du concurrent sera Ecartée.

nimaux èrrant, de salubri

#### Tableau des échantillons

N° Prix	Désignation	Nature de la pièce à déposer
1	Epuisette à anneau lourd,	Echantillon
2	Lasso de capture des chiens,	Echantillon
3	Cage piège pour la capture des chats,	Echantillon
4 et 70	Cages pour le transport des animaux	Catalogue
59 et 64	Modèle des chaussures	Echantillon+ Catalogue
55,57 et 58	Combinaisons en tissu certifiés type 5/6 catégorie III avec certificats ,jaquette et pantalon et les parkas .	Echantillon
14	Borne piège anti-moustique	Catalogue

#### ARTICLE 17. EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Après élimination des offres non retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques et additif, la commission procédera à l'ouverture et l'analyse des offres financières des candidats retenus et à leur classement, et ce conformément au règlement des marchés de la Société Casablanca Baïa et aux dispositions du règlement de consultation et cahier des charges du présent appels d'offres.

La commission procèdera à l'ouverture des plis contenant les offres financières de tous les lots en respectant l'ordre croissant des numéros de lots.

Après vérification des pièces et des calculs, les offres financières seront classées par combinaisons, et la combinaison de l'ensemble des lots la plus avantageuse d'entre elles sera retenue et proposée au MO, et ce après avoir vérifié les offres des concurrents retenus si elles ne sont ni excessives ni anormalement basses.

#### ARTICLE 18. MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

La monnaie avec laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents est le dirham marocain.

hygiene.

#### ARTICLE 19. LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tout document concernant cette Offre échangée entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en langue arabe ou française. Etant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction officielle en langue arabe ou française. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction arabe ou française fera foi.

#### ARTICLE 20. RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 44 du règlement des marchés de la société Casablanca Baïa, le Maître d'Ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par courrier recommandé ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit leur être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission. Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction par courrier recommandé ou par fax confirmé.

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage et dans le site électronique ayant servi à la publication de l'avis d'appel d'offres, dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres, pendant une période de quinze (15) jours francs au moins.



# **ANNEXES**

ANNEXE N° 1: ACTE D'ENGAGEMENT

ANNEXE N° 2: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE N° 1: MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

RC/Achat de petit matériel Et d'articles d'habillement nécessaires pour les activités de lutte contre les artifique

13

#### ANNEXE N° 1: MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

#### ACTE D'ENGAGEMENT

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix N°AO/CB/04/2023

Objet du marché : ACHAT DE PETIT MATERIEL ET D'ARTICLES D'HABILLEMENT NECESSAIRES POUR LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES ANIMAUX ERRANTS, DE SALUBRITE ET D'HYGIENE.

Partie réservée au concurrent	
a) Pour les personnes physiques	
Je (1) soussigné,	(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon p	ropre compte,
Adresse du domicile élu :	
Affilié à la CNSS sous le n°:(2)	
	(2).(localité) sous le n°n° de patente
(2)	
b) Pour les personnes morales	
Je, soussigné	(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
	(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :	
Adresse du siège social de la société	
Adresse du domicile élu	
Affilié à la CNSS sous le n°(2) et (3	
Inscrite au registre du commerce	(localité) sous le
N° (2) et (3).	
N° de patente(2) et (3).	
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :	
Après avoir pris connaissance du dossier d'appe	el d'offres, concernant les travaux et les prestations précisées
en objet ;	The second secon
	s ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent
ces travaux et prestations :	
1. Remets, revêtu (s) de ma signature une	décomposition du montant global établi conformément aux
modèles figurant au dossier du présent ap	opel d'offres ;
<ol><li>M'engage à exécuter lesdites prestations</li></ol>	conformément au cahier des charges et moyennant les prix
que j'ai établis moi-même, lesquels font r	essortir:
	(en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A	(20%)
- Montant de la T.V.A. :	(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise :	(en lettres et en chiffres)
La Société Casablanca Baïasa se libérera	des sommes dues en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à
(localité), sous relevé d'identification bancaire	
(localite), sous releve d identification balicalie	Fait àle
	Talt a
	(Signature et cachet du concurrent)
	TO DESTRUCTION STOP STOP STOP STOP STOP
(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doiver	nt:
a) – mettre : « Nous, soussignés nous obligeons co	onjointement –solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste
de l'este d'agrandant les restitiontions grammaticales co	rrechangenteel

de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes); b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons ...... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

RC/Achat de petit materiel Et d'articles d'habillement nécessaires pour les activités de lutte contre les animeix errants, de salubrité et d'hygiene.

#### ANNEXE N° 2: MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

#### **DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix N°AO/CB/04/2023

Objet du marché: ACHAT DE PETIT MATERIEL ET D'ARTICLES D'HABILLEMENT NECESSAIRES POUR LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES ANIMAUX ERRANTS, DE SALUBRITE ET D'HYGIENE.

A - Pour	les personnes physiques	90 C - No. (Section of \$60), discussed and indicates the 6-4 Median connection for the first of the editional depole (
Je, sous	signé :	(Nom, prénom et qualité)
Numéro	de téléphone	
	du fax	
Adresse	électronique	
	en mon nom personnel et pour mon propre c	
	du domicile élu	
Affilié à	la CNSS sous le n°	(1)
	ı registre de commerce	
N° de pa	tente	(1)
	mpte courant postal, bancaire ou à la TGR	
	les personnes morales	(1.5)
	igné : (Prén	om nom et qualité au sein de l'entrenrise)
	de téléphone	
	du fax	
	électronique	
	au nom et pour le compte de (Raison sociale e	
	al de :	
	du siège social de la société	
	du domicile élu	
	la CNSS sous le n°(1)	
	au registre de commerce	
N° de na	tente(1)	(Localite) 30 d3 le 11(1)
N° du co	mpte courant postal, bancaire ou à la TGR (2)	(DID)
En vertu	des pouvoirs qui me sont conférés ;	(KID)
Lii vertu	des pouvoirs qui me sont comeres,	
Déclare	sur l'honneur :	
1	N/	Charact Property Property and Property Character Services and Conference of the Conf
1-		dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques
_	découlant de mon activité professionnelle ;	
2-	Que je remplie les conditions prévues au cah	
3-		ue je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre
	l'exercice de mon activité (2) ;	
4-		s-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché, et
		également les conditions prévues au règlement des marchés de la
	Société Casablanca Baïa ;	
5-		par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption
		titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de
	gestion et d'exécution du présent marché;	
6-		par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents
	en vue d'influer sur les différentes procédure	
7-	Atteste que je ne suis pas en situation de con	
8-		ontenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces
	fournies dans mon dossier de candidature ;	
9-		anctions prévues par le règlement des marchés précité, relatif à
	l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.	The state of the s
		Fait à le le
		Cim. A I I I I
		Signature et cachet du concurrent

(1): Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance. ETT8 86 ST CO. XET

(2): A supprimer le cas échéant.

(\*): en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa p

RC/Achat de petit matériel Et d'articles d'habillement nécessaires pour les activités de lutte contre les animatis



#### APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N°AO/CB/04/2023

ACHAT DE PETIT MATERIEL ET D'ARTICLES D'HABILLEMENT NECESSAIRES POUR LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LES ANIMAUX ERRANTS, DE SALUBRITE ET D'HYGIENE.

Maria Ma
Dressé par :
Bou Ditt ER 12 36 87 71 V. AR; M. Fax: 05 27 36 87 73 AR MILES 13 68 773 AR MILES 13 68 773 AR MILES 13 68 773 AR MILES 13 60 561 73 AR MILES 13 AR MILES
Vérifié par :
TOUR DISTINGUA D
Youssef CHAKOUK Validé par  Youssef CHAKOUK  Oirecteur Genéral  CASABLANCA BAIA  R.C. 1190561  ***Casablanca le:
Lu et Accepté par le concurrent
Casablanca le:
Casabiatica le.